



**ARRETE N°A_2023_n° 03 - 10
PORTANT ARRETE DE NUMEROTAGE**

DST/URBANISME
POLICE GENERALE DU MAIRE
6.1.3

DESTINATAIRE : TNAIBI Ouassim

Domicilié : **7, rue Mourre Bât GA, Rse Le Lagon – 84000 AVIGNON**
Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction
Adresse du terrain : chemin de Lucette – 84700 SORGUES

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,
VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 portant élection du Maire,
VU la demande de création de numéro de voirie formulée par Monsieur TNAIBI Ouassim
VU le permis de Construire enregistré sous le N° PC 084 129 22 A0055 , délivré favorable en date du 25
Novembre 2022, au bénéfice de Monsieur TNAIBI Ouassim,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale
que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté
pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
CZ 88 (lot B)	Chemin de Lucette	39

Fait à Sorgues, le 23/03/23

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES



Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Droit de recours : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2
mois à compter de sa notification.

Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie
publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.